

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Convocation : 24 juin 2025
Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 23 (21 + 2 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Étaient présent(e)s : MMES. MRS. Laurent BELLEVILLE ; Nicolas CARBOULEC ; Sylvie CHANTEREAU ; David CHASSET ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sylvie D'ANDREA-GABILLAT ; Christelle DELOUCHE ; Cécile DESBROUSSES ; Denis FERRIER ; Stéphanie FONTAINE ; Françoise FOUCHARD ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; Anita SAUTEREAU ; Frédéric TRUFFY ; Emilie WAQUA-BOURDON ; Sandrine ZUGA-DAGUERRE.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. Jeanine CAZUC à Christelle DELOUCHE ; Céline GERY à Françoise FOUCHARD.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. François ROUX.

Absent(e)s : MRS. Gaël BELLEUT ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT ; Alain SIGURET.

Secrétaire de séance : M. Laurent BELLEVILLE.

Madame Sandrine ZUGA-DAGUERRE est arrivée et a pris place au sein de l'assemblée à 19h25.

.../...

Ordre du jour de la séance :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

II - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Laurent BELLEVILLE est désigné secrétaire de séance.

III - Délibérations

Le Maire

2025/42 - Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

2025/43 - Recomposition du conseil communautaire de la CDC Le DUNOIS

Rapporteur - Robert MORISSE

2025/44 - Modifications statutaires du SMERSE

Rapporteur - François LAUDAT

2025/45 - Gîtes ruraux communaux - Tarifs 2026

Rapporteur - Christelle DELOUCHE

2025/46 - Centre de loisirs - été 2025 - Organisation et participation des familles

2025/47 - Fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026

2025/48 - Fixation des tarifs de restauration pour l'ALSH (Centre de loisirs) du mercredi pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur - Robert MORISSE

2025/49 - SDE18 - Dossier n°2024-05-143 - Aménagement de l'éclairage public - Finalisation du passage en leds - Commune de DUN/AURON

Le Maire

2025/50 - Dénomination d'un espace public (boulodrome)

Rapporteur - Robert MORISSE

2025/51 - Règlement du service des eaux

Rapporteur - Christelle DELOUCHE

2025/52 - Règlement intérieur de la cantine scolaire pour les enfants scolarisés à l'école primaire publique

2025/53 - Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs - Accueil périscolaire

Rapporteur - François LAUDAT

2025/54 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

2025/55 - Admission en créances éteintes

Le Maire

2025/56 - Autorisation de recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - Modification du tableau des effectifs - Année scolaire 2025/2026

2025/57 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la « Coopérative scolaire Ecole Primaire de DUN/AURON » pour l'année 2025

Rapporteur - François LAUDAT

2025/58 - Décision modificative n°1 - Budget annexe de l'Assainissement

Rapporteur - Christelle DELOUCHE

2025/59 - CICLIC - Convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile - 2025-2026-2027

Le Maire

2025/60 - Mise à disposition des locaux de l'ancienne gare routière

2025/61 - Accord cadre Armées - Collectivités - Signature

IV - Questions Diverses

**_*_*_*_*

2025/42 - Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

- Le 10/04/2025 : Travaux de viabilisation de logements domotiques - Acceptation et agrément d'un sous-traitant et de ses conditions de paiement présentés par l'entreprise TPB DU CENTRE, titulaire du marché à savoir :

AXIROUTE - ZI de l'Orchidée - 18570 - LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

Nature des prestations sous-traitées : fourniture et mise en œuvre d'enrobés

Montant du contrat de sous-traitance : 25 705.00 € HT

- Le 15/05/2025 : Mission de maîtrise d'œuvre pour une étude de piste cyclable - Acceptation et signature de l'offre de prix relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour une étude de piste cyclable aux conditions suivantes :

Titulaire du marché : SARL d'Architecture « Bientôt » - 13 rue du Maréchal Joffre - 18100 - VIERZON

Montant du marché HT : 16 800.00 Euros

Montant du marché TTC : 20 160.00 Euros

- Le 28/05/2025 : Ouverture de crédit dite « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

➤ Montant : 150 000 Euros

➤ Durée : 1 an maximum à compter de la date de mise en place

➤ Taux d'intérêt applicable Euribor 1 semaine + marge de 0.63 %

2025/43 - Recomposition du conseil communautaire de la CDC Le DUNOIS

En application des articles L.5211-6-1 et R. 5211-1-1 du CGCT, il doit être procédé à une recomposition des conseils communautaires, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, en l'occurrence, mars 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- 1) par accord local, dans les conditions prévues au I-2° ou VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par :
 - la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCIFP ;
OU
 - les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCIFP ;
ET
 - l'accord du conseil municipal de la commune membre dont la population totale est supérieure au 1/4 de la population totale de l'EPCIFP.

- 2) par application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT : aucune délibération n'est requise, c'est cette répartition qui sera constatée par défaut.

Selon la modalité retenue, la répartition des sièges serait la suivante :

Composition du Conseil Communautaire												
Communes	Répartition de droit commun	Simulateur										
		36 sièges	35 sièges	34 sièges	33 sièges	32 sièges	31 sièges	30 sièges				
Dun-Sur-Auron	16	14	14	14	14	14	14	14	13	13	12	12
Saint-Germain-Des-Bois	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	3	2
Senneçay	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2	2
Thaumiers	1	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	2
Chalivoy-Milon	1	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
Bussy	1	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Denis-De-Palin	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Osmery	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bannegon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Raymond	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Le Pondy	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Lantan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Parnay	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Verneuil	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Contres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cogny	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	33	36	35	34	33	32	31	30	30	30	30	30

Synthèse :

Population de l'EPCI = 7 132

Nombre de sièges :

-base de l'accord local (uniquement II à IV du L.5211-6-1) = 30

-droit commun (II à V du L.5211-6-1) $30 \times 10\% = 3$ sièges supplémentaires) = 33

-maximal accord local $30 \times 25\% = 7$ sièges à répartir = 37

Conclusion : 11 accords locaux possibles de 30 à 36 sièges. Pas d'accord local avec 37 sièges.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la modalité de répartition suivante : Répartition à 36 sièges

Communes	Population municipale	Répartition à 36 sièges
DUN-SUR-AURON	3566	14
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	614	2
SENNEÇAY	451	2
THAUMIERS	392	2
CHALIVROY-MILON	380	2
BUSSY	357	2
SAINT-DENIS-DE-PALIN	278	2
OSMERY	273	2
BANNEGON	246	1
RAYMOND	175	1
LE PONDY	154	1
LANTAN	95	1
PARNAY	50	1
VERNEUIL	35	1
CONTRES	34	1
COGNY	32	1
TOTAL	7132	36

Vote à l'unanimité.

Madame Sandrine ZUGA-DAGUERRE arrive et prend place au sein de l'assemblée.

2025/44 - Modifications statutaires du SMERSE
--

Le rapporteur informe le Conseil municipal de la décision du comité syndical du SMERSE le 25 mars 2025 :

- de préciser ses compétences obligatoires et en introduisant des compétences optionnelles,
- de rétablir le périmètre du SMERSE tel qu'il était avant le retrait de la commune de Baugy pour les anciennes communes de Saligny-le-Vif et Laverdines du SMAEP de Nérondes ; la commune de Baugy devient membre du SMERSE pour la totalité de son territoire,
- de définir les conditions de représentation des communautés de communes devenues membres du SMERSE en représentation substitution après la prise de compétence eau.

Le rapporteur indique qu'il convient d'émettre un avis sur chacune de ces 3 décisions.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la modification des compétences obligatoires et l'introduction de compétences optionnelles.
- D'accepter le rétablissement des territoires des anciennes communes de Saligny le vif et Laverdines au sein du périmètre du SMERSE dont ces communes étaient membres via le SMAEP de Nérondes avant la création de la commune nouvelle de Baugy sachant que la commune de Baugy est membre du SMERSE depuis l'origine.
- D'accepter le mode de représentation des communautés de communes en représentation substitution à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à compter du prochain mandat des conseillers municipaux.
- D'accepter le maintien de 4 délégués pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à titre transitoire jusqu'au renouvellement des membres du Conseil Syndical.
- D'accepter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces modifications.

Vote à l'unanimité.

2025/45 - Gîtes ruraux communaux - Tarifs 2026

Le rapporteur expose à l'assemblée la proposition de tarifs de location des gîtes ruraux pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, pour la saison 2026, les tarifs de location des gîtes ruraux, dans les conditions ci-après :

TARIFS 2026

Gîte CB 8704 (petit) Les Bateliers	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
<u>Basse saison</u> <i>Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre, Décembre</i>	58 €	111 €	158 €	203 €	242 €	345 €	402 €
<u>Haute saison</u> <i>Juin, Juillet, Août et Septembre</i>	64 €	122 €	172 €	216 €	254 €	385 €	449 €
<u>Vacances scolaires de Noël</u> <i>du 01/01/2026 au 04/01/2026</i>							
<u>Vacances scolaires de Printemps</u> <i>du 04/04/2026 au 03/05/2026</i>	64 €	122 €	172 €	216 €	254 €	385 €	449 €
<u>Vacances scolaires de la Toussaint</u> <i>du 17/10/2026 au 01/11/2026</i>							
<u>Vacances scolaires de Noël</u> <i>du 19/12/2026 au 31/12/2026</i>							

TARIFS 2026

Gîte CB 8705 (grand) Les Lavandières	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
<u>Basse saison</u> <i>Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre, Décembre</i>	60 €	115 €	158 €	203 €	254 €	358 €	418 €
<u>Haute saison</u> <i>Juin, Juillet, Août et Septembre</i>	66 €	126 €	172 €	216 €	265 €	399 €	464 €
<u>Vacances scolaires de Noël</u> <i>du 01/01/2026 au 04/01/2026</i>							
<u>Vacances scolaires de Printemps</u> <i>du 04/04/2026 au 03/05/2026</i>	66 €	126 €	172 €	216 €	265 €	399 €	464 €
<u>Vacances scolaires de la Toussaint</u> <i>du 17/10/2026 au 01/11/2026</i>							
<u>Vacances scolaires de Noël</u> <i>du 19/12/2026 au 31/12/2026</i>							

- De fixer, pour la saison 2026, les tarifs suivants :

- 150 € pour la caution
- 10 € par personne et par jour pour le supplément de dépassement de capacité
- 45 € de forfait nettoyage d'un gîte (optionnel)

Vote à l'unanimité.

2025/46 - Centre de loisirs - été 2025 - Organisation et participation des familles
--

Le centre de loisirs accueillera les enfants de 3 à 17 ans. L'accueil sera assuré pendant les vacances d'été, soit du Lundi 07 juillet au jeudi 14 août 2025, avec un forfait semaine comme les années précédentes.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs de participation des familles au centre de loisirs, pour l'été 2025, récapitulés dans le tableau ci-dessous en fonction d'un quotient familial calculé comme suit :

Salaires mensuel net + Prestations familiales (sauf allocation logement) + Autres ressources telles que pensions alimentaires divisé par le Nombre de personnes vivant au foyer.

- De fixer le tarif « supplément pour sorties », comme précisé dans le tableau récapitulatif.

(Les participations des comités d'entreprises, des comités d'œuvres sociales, des communes extérieures peuvent venir en déduction de ces prix de journée.)

Journée complète	DUN/AURON			EXTERIEURS		
	Tarifs sans aide	Tarifs avec aides CAF		Tarifs sans aide	Tarifs avec aides CAF	
		QF < 400€	401€ < QF < 700€		QF < 400€	401€ < QF < 700€
		5€ par jour	3€ par jour		5€ par jour	3€ par jour
Forfait semaine	47,50 €	22,50 €	32,50 €	145,55 €	120,55 €	130,55 €
Arrhes	22,50 € par semaine					
Demi-journée jusqu'à 5 ans	DUN/AURON			EXTERIEURS		
	Tarifs sans aide	Tarifs avec aides CAF		Tarifs sans aide	Tarifs avec aides CAF	
		QF < 400€	401€ < QF < 700€		QF < 400€	401€ < QF < 700€
		2,5€ par jour	1,5€ par jour		2,5€ par jour	1,5€ par jour
Forfait semaine	23,75 €	11,25 €	16,25 €	72,95 €	60,45 €	65,45 €
Arrhes	11,25 € par semaine					
Sorties	10,00 € par sortie et par enfant					

- Les tarifs s'entendent repas compris.

- Les arrhes sont à verser à l'inscription et non remboursables en cas de désistement.

- Les semaines 29 et 33 seront proratisées. 4 jours ou 4 demi-journées seront facturés aux familles selon le forfait choisi lors de l'inscription.

La présente délibération modifie et remplace la n°2025/33 en date du 07/04/2025, déposée en Préfecture le 10/04/2025, n°AR Préfecture 99_DE-018-211800875-20250407-DEL2025_33-.

Vote à l'unanimité.

2025/47 - Fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que nos tarifs de restauration scolaire sont alignés sur ceux fixés par le Conseil Départemental du Cher.

Ainsi, le prix du repas applicable aux élèves des classes de maternelle et d'élémentaire s'élève à 3.70 € pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide, pour l'année scolaire 2025/2026 :

- De fixer les tarifs et les conditions de facturation et d'accueil à la restauration scolaire comme suit :

Tarifs	
Le repas	3.70 €
Le repas exceptionnel	5.00 €
Encadrement dans le cadre d'un PAI avec panier repas	2.00 €

- Le tarif du repas exceptionnel peut être ramené à 3.70 € si le délai de prévenance de 8 jours calendaires est respecté et qu'un mail ou un courrier est adressé à la mairie.
- Tout repas prévu non pris, sans désinscription dans un délai de prévenance de 8 jours, sera facturé 5.00 €. Un justificatif d'absence sera exigé pour ramener la tarification du repas non pris à 3.70 €. Le 1^{er} repas du 1^{er} jour de l'absence étant toujours facturé car préparé par le service de restauration scolaire.
- Les enfants partis en classes de découverte ou séjours pédagogiques ne seront pas facturés.
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote à l'unanimité.

2025/48 - Fixation des tarifs de restauration pour l'ALSH (Centre de loisirs) du mercredi pour l'année scolaire 2025/2026

Le rapporteur rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2022, les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement déjeunent à la cantine du Collège Le Colombier le mercredi midi.

Il convient donc de fixer les tarifs applicables.

Le Conseil municipal entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs et les conditions de facturation et d'accueil pour l'ALSH (Centre de loisirs) du mercredi pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Tarifs	
Le repas enfant	3.70 €
Le repas exceptionnel	5.00 €
Encadrement dans le cadre d'un PAI avec panier repas	2.00 €
Le repas adulte	4.71 €

- Le tarif du repas exceptionnel peut être ramené à 3.70 € si le délai de prévenance de 8 jours calendaires est respecté et qu'un mail ou un courrier est adressé à la mairie.
- Tout repas prévu non pris, sans désinscription dans un délai de prévenance de 8 jours, sera facturé 5.00 €. Un justificatif d'absence sera exigé pour ramener la tarification du repas non pris à 3.70 €. Le 1^{er} repas du 1^{er} jour de l'absence étant toujours facturé car préparé par le service de restauration scolaire.
- Les enfants partis en classes de découverte ou séjours pédagogiques ne seront pas facturés.

- D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote à l'unanimité.

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT						
Plan de financement N°	N° de dossier	Plan REVE	Site(s)	Montant prévisionnel HT 100%	Participation Commune HT 50%	Prise en charge SDE18 50%
1 Version 2	2024-05-143	NON	Ensemble de la commune	16 575.18 €	8 287,59 €	8287,59 €
2	2024-05-143	NON	Armoire AA	4 703.66 €	2 351,83 €	2351,83 €
3	2025-05-143	NON	Armoire AB	27 565.36 €	13 782,68 €	13 782,68 €
4	2024-05-143	NON	Armoire AG	47 332.20 €	23 666,10 €	23 666,10 €
5	2024-05-143	NON	Armoire AH	9 896.18 €	4 948,09 €	4 948,09 €
6	2024-05-143	NON	Armoire AK	11 433.32 €	5 716,66 €	5 716,66 €
7	2024-05-143	NON	Armoire AQ	38 628.27 €	19 314,14 €	19 314,14 €
8	2024-05-143	NON	Armoire AQ Place Vinadelle	9 265.55 €	4 632,55 €	4 632,55 €
9	2024-05-143	NON	Armoire AR	14 427.47 €	7 213,74 €	7 213,74 €
10	2024-05-143	NON	Armoire AT	6 878.57 €	3 439,29 €	3 439,29 €
11	2024-05-143	NON	Armoire AW	57 416.03 €	28 708,02 €	28 708,02 €
12	2024-05-143	NON	Armoire AX	20 712.59 €	10 356,30 €	10 356,30 €
13	2024-05-143	NON	Armoire BB	6 424.98 €	3 212,49 €	3 212,49 €
14	2024-05-143	NON	Armoire BF	19 603.76 €	9 801,88 €	9 801,88 €
15	2024-05-143	NON	Armoire BG	13 676.80 €	6 838,40 €	6 838,40 €
16	2024-05-143	NON	Armoire BH	34 272.92 €	17 136,46 €	17 136,46 €
17	2024-05-143	NON	Armoire BI	16 693.96 €	8 346,98 €	8 346,98 €
Plan REVE				Montant prévisionnel HT 100%	Participation Commune HT 30%	Prise en charge SDE18 70%
18	2024-05-143	OUI	Armoire BJ	4 972.18 €	1 491,65 €	3 480,53 €
Hors Plan REVE				Montant prévisionnel HT 100%	Participation Commune HT 50%	Prise en charge SDE18 50%
18	2024-05-143	NON	Armoire BJ	17 571.36 €	8 785,68 €	8 785,68 €
19	2024-05-143	NON	Armoire BM	7 531.35 €	3 765,68 €	3 765,68 €
20	2024-05-143	NON	Armoire BS	3 320.18 €	1 660,09 €	1 660,09 €
21	2025-05-143	NON	Armoire BL	37 775.45 €	18 887,73 €	18 887,73 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) relatif aux dossiers ci-dessus exposés.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

2025/50 - Dénomination d'un espace public (boulodrome)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;
Considérant qu'il convient de dénommer le boulodrome communal.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De dénommer le boulodrome communal sis Place du Champ de foire « Espace boulodrome Pierre d'Andrea ».

Vote à l'unanimité.

2025/51 - Règlement du service des eaux

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la gestion du service public de l'eau potable, il a été nécessaire de mettre à jour le règlement du service, définissant notamment :

- les dispositions générales,
- les abonnements,
- les branchements, compteurs et installations intérieures,
- les paiements,
- les interruptions et restrictions du service de distribution,
- les voies de recours.

Le projet de mise à jour du règlement a été présenté aux membres du Conseil municipal, et chacun a pu en prendre connaissance.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement du service des eaux tel qu'annexé à la présente délibération.
- Ce règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Vote à l'unanimité.

2025/52 - Règlement intérieur du restaurant scolaire pour les enfants scolarisés à l'école primaire publique

Le rapporteur expose à l'assemblée le règlement intérieur du restaurant scolaire pour les enfants scolarisés à l'école primaire publique.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire pour les enfants scolarisés à l'école primaire publique annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

2025/53 - Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs - Accueil périscolaire

Le rapporteur expose à l'assemblée le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs - Accueil périscolaire.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement de l'accueil collectif de mineurs - Accueil périscolaire annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

2025/54 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le rapporteur explique que Madame la Trésorière n'a pu recouvrer, auprès de divers redevables, différents titres de recettes sur les budgets principal commune et annexes de l'eau, de l'assainissement et du SPANC, malgré les poursuites engagées à l'encontre de ces redevables et en sollicite l'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre, en non-valeur, les titres de recettes non recouvrées sur les budgets suivants :
 - 962.98 € sur le budget principal commune
 - 2 542.22 € sur le budget annexe eau
 - 3 390.02 € sur le budget annexe assainissement
 - 448.67 € sur le budget annexe SPANC

Vote à l'unanimité.

2025/55 - Admission en créances éteintes

Le rapporteur fait part à l'assemblée d'une demande de régularisation du SGC de SAINT-AMAND-MONTROND de validation de créances éteintes sur le budget annexe de l'assainissement de :

- 1 847.40 € sur le budget principal commune
- 419.94 € sur le budget annexe eau
- 218.81 € sur le budget annexe assainissement

- 83.15 € sur le budget annexe SPANC

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la régularisation des admissions en créances éteintes proposées ci-dessus.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2025 et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget au compte 6542.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

2025/56 - Autorisation de recrutement sur emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité - Modification du tableau des effectifs - Année scolaire 2025/2026
--

Le Maire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23-1°, donnant la possibilité de recruter des agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il faille permettre aux services de conduire leurs activités respectives.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser, pour l'année scolaire 2025/2026 le recrutement suivant :

➤ **Service accueil périscolaire et centre de loisirs**

- 1 poste au grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, non titulaire, à temps complet (35/35^{ème}) annualisé pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade.

- que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

- que les crédits seront inscrits au budget général,

- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

2025/57 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la « Coopérative scolaire Ecole Primaire de DUN/AURON » pour l'année 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la fusion des écoles maternelle et élémentaire, les coopératives scolaires existantes ont été dissoutes et une nouvelle association créée, dénommée « Coopérative scolaire Ecole Primaire de DUN/AURON ».

Aussi, il convient de modifier la délibération n°2025/32 afin de prendre en compte ces modifications.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « Coopérative scolaire Ecole Primaire de DUN/AURON » d'un montant de 470 €uros en substitution de celles précédemment attribuées à la « Coopérative des écoles publiques » et à l' « Union sportive école primaire ».

La présente délibération modifie et complète la n°2025/32 en date du 07/04/2025, déposée en Préfecture le 10/04/2025, n°AR Préfecture 99_DE-018-211800875-20250407-DEL2025_32-.

Vote à l'unanimité.

2025/58 - Décision modificative n°1 - Budget annexe de l'Assainissement
--

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
21532 - Réseaux d'assainissement	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Chap.21 Immobilisations corporelles	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2315-32 - Création d'un réseau d'assainissement - Logts domotiques rte de BOURGES	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Chap.23 Immobilisations en cours	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement présentée ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

2025/59 - CICLIC - Convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile - 2025-2026-2027

Le rapporteur expose que conformément à l'article 3.2 de ses statuts, CICLIC Centre-Val de Loire a notamment pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

L'agence CICLIC Centre-Val de Loire a procédé en 2025 à une transformation de son activité de service de cinéma itinérant sur le territoire régional. Dans ce cadre, plusieurs catégories de services adaptées au territoire avec un nombre de passages variable pour le public et les scolaires et une programmation spécifique ont été instaurées.

Pour exercer cette mission CICLIC exploite un service de cinéma itinérant avec le dispositif du Cinémobile qui est constitué d'ensembles routiers, un tracteur et une remorque transformable en salle de cinéma.

La mise en œuvre de ce service public participe à l'aménagement culturel du territoire en développant la diffusion d'œuvres audiovisuelles dans des zones de population dépourvues de salles de cinéma. L'exploitation du Cinémobile permet également la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image auprès des publics. Salle de cinéma classée art et essai, avec les Labels Jeune public et Patrimoine, le Cinémobile porte un projet d'action culturelle et d'éducation aux plus près des territoires. Il développe des partenariats locaux, départementaux ou régionaux pour développer l'accessibilité du Cinémobile, tant par sa politique tarifaire que par son accessibilité aux handicaps, moteur et sensoriel.

Pour mettre en œuvre cette convention, l'agence CICLIC Centre-Val de Loire a obtenu une autorisation d'exploitation de l'établissement cinématographique sur la commune de DUN/AURON délivrée par le Centre National de la Cinématographie et de l'Image animée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile pour la période 2025-2026-2027.

Vote à l'unanimité.

2025/60 – Mise à disposition du bâtiment de la « Halte routière » à la CDC le Dunois

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique - Promotion du tourisme », il convient de mettre à disposition de la CDC le Dunois le bâtiment de la « Halte routière », sis Place du champ de foire, afin de lui permettre d'y aménager un point d'information touristique.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à le signer.
- En tant que de besoin, d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité.

2025/61 – Accord cadre Armées – Collectivités – Signature
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'accord cadre proposé par le ministère des Armées dans le département du Cher.

S'appuyant sur le socle des grands domaines d'intérêt partagés, cet accord cadre a pour finalité de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Il n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cet accord cadre est ouvert à la signature des collectivités de la région Centre-Val-de-Loire, et plus particulièrement celles du Cher recherchant des synergies avec les formations administratives du ministère des Armées stationnées dans le département du Cher.

Il s'agit donc de structurer et renforcer les relations existantes entre les unités militaires et les collectivités locales :

- en rassemblant les partenariats existants sans les remettre en cause ;
- en intégrant de nouveaux domaines de partenariats ;
- sans pour autant se substituer à des conventions existantes.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein de la région, et plus spécifiquement du Cher, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

À plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen de la région et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'Accord cadre Armées - Collectivités proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, un de ses Adjoints à le signer.

Vote à l'unanimité.

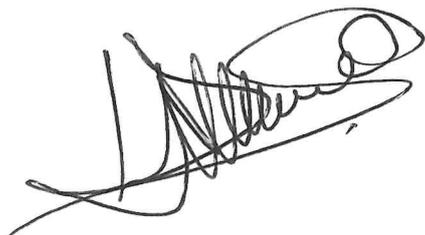
IV - Questions Diverses

Néant.

.../...

Fin à 20h05.

**Le secrétaire de séance,
Laurent BELLEVILLE.**



**Le Maire,
Louis COSYNS.**

